

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6) 57973152-5782610

ALINORM 93/3

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingtième session, Genève, 28 juin - 7 juillet 1993

RAPPORT DE LA TRENTE-NEUVIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Genève, 30 juin - 3 juillet 1992

COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Trente-neuvième session, Genève, 30 juin - 7 juillet 1992

LE COMITE EXECUTIF:

a témoigné sa gratitude à la FAO pour le soutien complémentaire qu'il continue d'apporter au budget du Programme et *a noté avec satisfaction* la contribution considérable apportée aux activités du Codex par les pays qui accueillent des comités du Codex, ainsi que par les délégations nationales qui préparent des documents de travail et autres textes à l'intention du Programme. (paragraphe 9)

s'est inquiété des efforts considérables que devra déployer le Codex, à l'issue des négociations d'Uruguay, pour élaborer un plus grand nombre de normes et autres recommandations et assurer, au besoin, leur révision, de manière à faciliter les échanges internationaux, en craignant que le budget actuel ne soit pas suffisant pour faire face à ces nouvelles exigences. Il a, en outre, proposé que l'on tienne compte, dans le budget, des efforts plus intenses qui seront nécessaires pour promouvoir les recommandations Codex pendant la période qui suivra les négociations d'Uruguay, de manière à résoudre les problèmes posés par une compréhension ou une interprétation erronées de la teneur et des objectifs des normes Codex. Le Comité exécutif est *convenu* que ces questions devraient être portées à l'attention de la FAO et de l'OMS. (paragraphe 10)

a recommandé que les organisations de parrainage trouvent une solution durable pour assurer un financement satisfaisant des réunions du JECFA et de la JMPR. (paragraphe 14)

a recommandé qu'une coordination appropriée s'instaure entre la Commission du Codex Alimentarius et les autres organisations internationales s'occupant de contamination alimentaire. (paragraphe 17)

est convenu qu'à sa prochaine session, la Commission examine les deux textes des négociations d'Uruguay concernant d'une part, les mesures sanitaires et phytosanitaires et, d'autre part, les obstacles techniques au commerce. (paragraphe 32)

a souligné que les changements à apporter aux Statuts et au Règlement intérieur de la Commission pour autoriser l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale devraient être équitables pour les membres de la Commission ne faisant pas partie de ces organisations, notamment les pays en développement, et que tout changement proposé devrait faire l'objet d'un examen attentif. Il a demandé au Secrétariat de rédiger un document de travail détaillé à l'intention de la prochaine session du Comité du Codex sur les Principes généraux. (paragraphe 38)

a rejeté une proposition suggérant la possibilité d'élaborer les normes Codex au moyen d'un vote par correspondance. (paragraphe 40)

a estimé qu'en sa qualité d'organe élu représentatif de l'ensemble des pays membres de la Commission par le biais des représentants régionaux, il était parfaitement habilité à porter les normes à l'étape 5, sous réserve de confirmation par la Commission. (paragraphe 40)

a souligné qu'il importait d'accélérer la procédure d'élaboration des normes et autres recommandations, compte tenu notamment de la lourde tâche qui attendra la Commission à l'issue des négociations d'Uruguay; **a demandé** que le Comité du Codex sur les Principes généraux trouve le moyen d'améliorer la procédure d'élaboration des textes Codex, afin de faire face à ces nouvelles exigences; **a prié** le Secrétariat de rédiger, à l'intention du Comité sur les Principes généraux, un document invitant à formuler des propositions concernant la mise au point d'une procédure accélérée. (paragraphe 41)

a recommandé que la composition du Comité exécutif demeure inchangée, car elle est adaptée aux besoins de la Commission et des pays membres, mais que les fonctions des représentants et des coordonnateurs régionaux soient définies avec précision. Il a en outre recommandé que l'on envisage d'amender l'Article II.4 d) pour permettre une plus grande souplesse au cas où les coordonnateurs ne seraient pas en mesure d'assumer la présidence de leur Comité régional de coordination. Il a également été suggéré de fixer uniformément à quatre ans le mandat des membres du Bureau élus par la Commission. (paragraphe 44)

a recommandé qu'un projet de plan à moyen terme soit soumis pour examen à la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius. (paragraphe 47)

s'est opposé à l'insertion d'une clause d'information et de consentement préalables dans le Code de déontologie. (paragraphe 49)

a accueilli favorablement l'idée selon laquelle le Code de déontologie devrait être mis plus largement à la disposition de l'industrie et du commerce des denrées alimentaires et a encouragé son application dans ce secteur. (paragraphe 50)

est convenu qu'aucune décision ne devait être prise au sujet du Projet de code ISO/CEI sur les bonnes pratiques de normalisation. (paragraphe 53-54)

a recommandé que le Comité du Codex sur les Principes généraux examine, à sa prochaine session, une proposition selon laquelle la Commission devrait adopter les normes sur la base des recommandations formulées par les comités scientifiques d'experts; toutefois, il n'a pas pris position à ce sujet. (paragraphe 58)

a demandé que l'Avant-Projet de code d'usages en matière d'hygiène sur la vente ambulante des aliments, préparé par le Comité régional de coordination du Codex pour l'Asie, et le document de l'OMS intitulé "Prescriptions essentielles de sécurité pour les aliments vendus sur la voie publique" soient soumis pour examen au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire; **a prié** la FAO et l'OMS de collaborer étroitement à cette tâche importante de manière à garantir une utilisation optimale des ressources disponibles et à éviter un chevauchement des efforts. (paragraphe 66)

étant donné la nature particulière du commerce de viande "Halal" et des produits apparentés et la nécessité de protéger à la fois le producteur/exportateur et le consommateur, **a renvoyé** la question pour examen devant le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, en vue de présenter une proposition de travail à la prochaine session de la Commission. (paragraphe 69)

a demandé à la FAO et à l'OMS de rechercher les fonds nécessaires pour convoquer, dès que possible, la consultation d'experts proposée sur les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines. (paragraphe 71)

a approuvé l'amendement proposé au paragraphe a) du mandat du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et **recommandé** qu'il soit soumis à la Commission pour adoption. (paragraphe 72)

vivement exhorté le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants à concentrer ses efforts sur l'élaboration de limites maximales applicables à la contamination des aliments faisant l'objet d'échanges internationaux, en accordant la priorité aux contaminants qui posent le plus de problèmes dans le commerce et pour lesquels il est possible de démontrer la nécessité de telles limites en vue de protéger le consommateur. (paragraphe 74)

a exprimé son inquiétude devant le risque qu'en fixant des teneurs indicatives ou d'autres limites applicables à un grand nombre de toxines naturellement présentes dans les aliments, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants encourage, sans le vouloir, les pays à créer inutilement des obstacles techniques au commerce, par exemple en instituant des procédures coûteuses d'analyse et de certification, et **a recommandé** que cet aspect soit pris en considération et que des limites soient fixées uniquement lorsqu'il existe un réel danger pour la santé. (paragraphe 75)

est convenu de renvoyer devant le Comité du Codex sur les Principes généraux une proposition visant à amender le mandat du Comité régional de coordination pour l'Europe. (paragraphe 78)

a approuvé l'élaboration et la révision de textes à l'étape 3 de la procédure. (paragraphe 79-80)

a confirmé l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius, avec l'adjonction de divers points. (paragraphe 81)

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Vingtième session, Genève, 28 juin-7 juillet 1993**

**RAPPORT DE LA TRENTE-NEUVIEME SESSION
DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Genève, 30 juin-3 juillet 1992**

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa trente-neuvième session, au Siège de l'OMS, à Genève, du 30 juin au 3 juillet 1992. Il a été présidé par le Professeur F. G. Winarno (Indonésie), Président de la Commission du Codex Alimentarius, en la présence des trois Vice-Présidents, le Dr L. Crawford (Etats-Unis d'Amérique), le Dr Pakdee Pothisiri (Thaïlande) et le Dr J. Race (Norvège). Les régions suivantes ont été représentées à cette session : Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest. Les Coordonnateurs du Codex pour l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, assistaient également à la réunion en qualité d'observateurs. La liste complète des participants est donnée à l'annexe I.

2. La session a été ouverte par le Dr J. Rochon, Directeur, Division de la Protection et de la Promotion de la Santé, Organisation mondiale de la Santé, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général de la FAO et du Directeur général de l'OMS. Il a appelé l'attention sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et sur la contribution de l'OMS à cette Conférence par le truchement de sa Commission "Santé et Environnement". Cette Commission a estimé que la demande croissante de produits alimentaires et d'autres produits - fibres ou combustibles par exemple - venant d'une population mondiale elle-même en expansion était l'une des principales forces motrices de l'évolution de l'environnement. En ce qui concerne les problèmes de salubrité de l'environnement liés à la production de denrées alimentaires, elle a recommandé de s'intéresser plus particulièrement : i) à la sécurité des produits alimentaires, en donnant la priorité à l'élimination ou à la réduction de la contamination des aliments par des organismes pathogènes (*Salmonellae*, *Campylobacter*, *Listeria*, etc.); et ii) à l'accroissement de disponibilités alimentaires, par la réduction des pertes après récolte et par un usage judicieux des possibilités offertes par les biotechnologies, qui permettent d'augmenter la quantités, la qualité et la sécurité des aliments. Le Dr Rochon a estimé que le Comité exécutif avait raison de se montrer à la fois fier et satisfait des recommandations de la Commission OMS Santé et Environnement, car le Codex avait déjà lui-même envisagé de s'intéresser à ces mêmes questions dont la Commission OMS vient de confirmer l'importance pour la protection de la santé de l'homme.

3. Le Dr Rochon a également évoqué les négociations d'Uruguay en cours sous l'égide du GATT, où le Codex a été cité comme l'organisme international par excellence dont les recommandations devraient être à la base de l'harmonisation des mesures de sécurité alimentaire visant à protéger la santé des humains. Dans ce contexte, il a rappelé le point de vue de l'OMS, selon lequel les recommandations du Codex offrent une protection suffisante au consommateur, tandis que des normes plus strictes ne garantissent pas nécessairement une plus grande protection de la santé, mais peuvent être utilisées comme des barrières non tarifaires aux échanges commerciaux.

4. Dans sa réponse au Dr Rochon le remerciant de ses aimables remarques, le Président a rappelé que la session actuelle du Comité exécutif coïncidait à peu près avec le trentième anniversaire de la création du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et de la Commission du Codex Alimentarius. Il a également noté que les événements de 1992 démontraient que, pour la première fois de mémoire d'homme, des discussions pouvaient avoir lieu sur des questions d'importance dans un plus grand esprit de coopération entre les pays en développement et les pays industrialisés. Il a appelé l'attention, en particulier, sur les efforts visant à libéraliser les échanges internationaux et régionaux, notamment par l'adoption d'accords de libre-échange dans des régions telles que l'ANASE, l'Amérique du Nord, les pays andins et les pays du Cône sud de l'Amérique latine. Le Professeur Winarno a, pour sa part, appelé l'attention sur la prochaine Conférence internationale sur la nutrition, qui lui semble être d'une très grande importance pour les pays en développement dans de nombreux domaines liés aux travaux du Codex.

5. M. R. J. Dawson, Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, prenant aussi la parole en tant que Chef du Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires de la FAO, a souhaité au Comité exécutif un plein succès dans ses travaux. Il a déclaré que la FAO jugeait les travaux de la Commission du Codex Alimentarius de la plus haute importance pour garantir l'essor continu des échanges internationaux de produits alimentaires, en particulier pour les pays en développement. A propos des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, il a rappelé que, devant le soutien apporté aux efforts déployés pour protéger l'environnement et assurer un développement agricole durable, une équipe spéciale avait été créée dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAC) de l'Organisation des Nations Unies, afin de s'occuper des questions intéressantes notamment le contrôle des produits alimentaires et la lutte intégrée contre les ravageurs. M. Dawson a également signalé que, dans le cadre des préparatifs de la Conférence internationale sur la nutrition, il était considéré comme hautement prioritaire d'assurer l'accès permanent de tous les peuples à un approvisionnement suffisant en aliments nourrissants et sains.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

6. Le Comité exécutif était saisi de l'ordre du jour provisoire (CX/EXEC 92/39/1). Outre les points inscrits à l'ordre du jour provisoire, il a été proposé d'examiner les autres questions ci-après au titre du point 11:

- a) Statut des normes européennes élaborées par le Comité européen de la normalisation (CEN) par rapport aux normes Codex.
- b) Statut des normes de la Communauté économique européenne par rapport aux normes Codex dans le commerce international.
- c) Liens entre les activités de la Commission du Codex Alimentarius, du JECFA et de la JMPR et celles du Groupe de l'OCDE sur les substances chimiques dans l'environnement.
- d) Rapports entre, d'une part, le Codex et, d'autre part, la CEE (ONU) et l'OCDE dans le domaine des normes pour les fruits et légumes frais.

7. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour proposé pour sa présente session, avec les points supplémentaires ci-dessus.

RAPPORT SUR LES COMPTES DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR 1990-1991, AINSI QUE SUR LE BUDGET APPROUVE POUR 1992-1993 (Point 2 de l'ordre du jour)

8. Le document CX/EXEC 92/39/2 a été présenté par le Secrétaire de la Commission, M. R. J. Dawson. M. Dawson a attiré l'attention sur le fait que le budget du programme pour la période biennale 1990-1991 avait débuté avec un léger excédent (42 000 dollars EU) reporté de l'exercice précédent. Toutefois, au cours de la période à l'examen, les dépenses ont dépassé de 89 000 dollars EU le montant inscrit au budget du programme, laissant un déficit à la fin de l'exercice. Ce dépassement s'explique essentiellement par le taux de change défavorable lire/dollar, qui a eu une incidence sur les coûts de personnel, et par des dépenses importantes au titre des réunions et voyages. Le Comité exécutif a été informé que les dépenses avaient aussi dépassé les recettes dans la contribution directe de la FAO au Programme, qui est indépendante du budget conjoint FAO/OMS et couvre les

coûts de publication des rapports et documents de travail préparés par le Secrétariat. Le Directeur général de la FAO a décidé de maintenir ce soutien complémentaire au Programme, en raison de la haute priorité attribuée au Codex par la FAO.

9. Le Comité exécutif a *exprimé sa reconnaissance* à la FAO pour cet appui complémentaire dont il tire un grand encouragement. Le représentant de l'Afrique a souhaité que des fonds additionnels soient fournis par l'OMS pour soutenir les activités du Codex dans les pays en développement. Le Comité exécutif a également *noté avec satisfaction* la contribution considérable aux activités du Codex fournie par les gouvernements qui accueillent les comités du Codex et par les délégations nationales qui participent à la préparation des divers documents nécessaires au Programme.

10. En examinant le budget approuvé pour l'exercice 1992/93, le Comité exécutif a noté qu'il ne contenait aucune augmentation en valeur réelle. Il a craint qu'après les négociations d'Uruguay, le Codex ne soit soumis à une forte pression pour élaborer et, au besoin, réviser un plus grand nombre de normes et autres recommandations visant à faciliter le commerce international et qu'il ne dispose pas, au titre du budget actuel, de ressources suffisantes pour faire face à une demande accrue. Il a également proposé que l'on tienne compte dans le budget des efforts nouveaux qui, dans la période qui suivra les négociations d'Uruguay, seront nécessaires pour promouvoir les recommandations Codex et résoudre les problèmes découlant d'une compréhension ou d'une interprétation erronées des normes Codex et de leur but. Le Comité exécutif *est convenu* que ces questions devront être portées à l'attention de la FAO et de l'OMS.

RAPPORT SUR LES QUESTIONS RESULTANT DES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS AYANT TRAIT AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION (Point 3 de l'ordre du jour)

A. QUESTIONS RESULTANT DE LA VINGT-SIXIEME CONFERENCE DE LA FAO : ADMISSION A LA QUALITE DE MEMBRE DE LA FAO

11. Le Comité a été informé qu'à la vingt-sixième Conférence de la FAO, tenue du 9 au 28 novembre 1991, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie étaient devenues officiellement Membres de l'Organisation, tandis que Porto Rico avait été admis à la qualité de Membre associé. Ces pays peuvent maintenant demander à faire partie de la Commission et tel est déjà le cas de la Lettonie et de la Lituanie.

12. Le Comité a également été informé qu'aux termes du Règlement général de l'Organisation, des groupements économiques régionaux peuvent désormais adhérer à la FAO à certaines conditions et que la Communauté économique européenne (CEE) est devenue officiellement Membre de la FAO. Pour qu'elle puisse également faire partie de la Commission du Codex Alimentarius, il sera nécessaire d'en amender le Règlement intérieur (voir aussi paragraphes 35 à 37).

B. QUESTIONS RESULTANT DE LA QUARANTE-CINQUIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

13. Le Comité a été informé qu'au cours de la Quarante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, tenue en mai 1992, les pays suivants étaient devenus Etas Membres de l'OMS: Lituanie, Lettonie et Slovaquie.¹ L'Assemblée a également adopté plusieurs résolutions dont certaines intéressent les travaux de la Commission, notamment:

- Santé et environnement (WHA45.31)
- Programme international sur la sécurité des substances chimiques (WHA45.32)
- Stratégies nationales visant à lutter contre les carences en oligo-éléments (WHA45.33)
- Alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge (WHA45.34).

¹ Le Comité exécutif a aussi été informé que les pays ci-après étaient devenus membres de l'OMS, du fait qu'ils ont notifié leur adhésion à l'Acte constitutif de cette organisation: Arménie, Croatie, Géorgie, Kirghizistan, Moldavie, Tadjikistan et Ouzbékistan.

C. RAPPORT SUR LES ACTIVITES CONJOINTES FAO/OMS

Comité mixte FAO/OMS d'experts des Additifs alimentaires

14. Le Comité a été informé que le JECFA s'était réuni deux fois depuis la trente-huitième session du Comité exécutif. La trente-neuvième réunion du JECFA (Rome, février 1992) a été consacrée à l'évaluation toxicologique de certains additifs alimentaires et de toxines naturellement présentes. La quarantième réunion (Genève, juin 1992) a évalué les résidus de certains médicaments vétérinaires dans les aliments et mis au point une méthode permettant d'évaluer les médicaments vétérinaires utilisés depuis longtemps. La quarante et unième réunion, qui se tiendra en février 1993, s'occupera d'additifs alimentaires et de contaminants. Une seconde réunion du JECFA consacrée aux résidus de médicaments vétérinaires sera convoquée en 1993, sous réserve que des ressources suffisantes soient dégagées. Le Comité a souligné l'importance que revêtent les travaux de JECFA pour un certain nombre de comités du Codex et d'autres utilisateurs; il a rappelé le soutien vigoureux que lui a accordé, en mars 1991, la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires. Il a recommandé que les organisations de parrainage trouvent une solution structurelle durable pour garantir le financement approprié des réunions du JECFA. Il en va de même pour les réunions de la JMPR (voir ci-après).

Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

15. Le Comité a été informé qu'à sa dernière réunion, tenue en septembre 1991, la JMPR avait examiné cinq nouveaux pesticides et que 12 autres pesticides, précédemment étudiés par le groupe d'experts, avaient fait l'objet d'une évaluation toxicologique. En outre, 27 pesticides ont été examinés sur le plan des résidus et de l'analyse et des LMR ont été estimées pour un grand nombre de produits alimentaires.

16. Le Comité a également été informé que l'OMS était parvenue à s'assurer les fonds extrabudgétaires nécessaires pour convoquer une réunion de son Groupe d'experts sur les résidus de pesticides, en septembre 1992, en même temps que celle du Groupe d'experts FAO sur les résidus de pesticides dans l'alimentation et l'environnement. Le Comité a réitéré sa demande pour qu'une solution définitive soit apportée au financement de cet important groupe d'experts.

Rapport sur le Programme mixte FAO/OMS/PNUD de surveillance de la contamination des produits alimentaires (GEMS/Aliments)

17. Depuis sa création en 1977, le GEMS/Aliments a accumulé des données sur les concentrations et les tendances de toute une série de contaminants prioritaires dans les aliments et le régime total. Ces informations sur l'exposition présentent un intérêt particulier pour le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et le Comité du Codex sur les résidus de pesticides. Le GEMS/Aliments a entrepris d'élargir considérablement ses activités dans la Région européenne de l'OMS, ce qui contribuera par ailleurs à normaliser et à améliorer les services de laboratoires responsables de la sécurité des denrées alimentaires, notamment en ce qui concerne l'assurance de qualité des analyses. Il a été recommandé d'établir une bonne coordination entre la Commission du Codex Alimentarius et les autres organisations internationales travaillant dans ce domaine.

Rapport sur les activités du Groupe consultatif international FAO/OMS/AIEA de l'irradiation des aliments (GCIIA)

18. Le Comité a été informé que le GCIIA existe maintenant depuis neuf ans et compte 37 pays Membres. Ses activités concernent les applications de l'irradiation en vue de promouvoir la sécurité de la salubrité des aliments. Sa prochaine réunion annuelle se tiendra à Orlando (Floride, Etats-Unis), en octobre 1992.

Conférence internationale sur la nutrition

19. Le Comité a été informé que la Conférence internationale sur la nutrition (CIN), parrainée conjointement par la FAO et l'OMS, aura lieu à Rome du 5 au 11 décembre 1992 et sera précédée d'une réunion préparatoire des représentants techniques des gouvernements en août, à Genève. Il s'agira de la première Conférence intergouvernementale mondiale sur la nutrition, dont les conclusions et recommandations finales seront fondées sur des activités

préparatoires détaillées au niveau tant national que régional. Actuellement, plus de 140 gouvernements ont désigné des points focaux CIN et nombreux sont ceux qui ont préparé des documents nationaux sur leurs problèmes de nutrition et les mesures qu'il conviendrait d'adopter. En outre, un autre élément clé du processus de la CIN consiste à organiser des réunions conjointes FAO/OMS régionales/sous-régionales, qui permettront de relier les activités nationales et les préparatifs mondiaux et seront l'occasion de passer en revue la situation nutritionnelle dans chaque région. Les résultats de ces réunions permettront d'élaborer le document sur l'évaluation d'ensemble ainsi que la Déclaration et le Plan d'action qui seront examinés par la CIN. Des réunions régionales/sous-régionales ont eu lieu pour l'Asie, l'Afrique francophone et anglophone, l'Asie de l'Ouest, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que l'Europe orientale et centrale. La qualité et la sécurité des denrées alimentaires sera l'un des thèmes prioritaires des délibérations de la Conférence, étant donné que l'un des principaux documents examinés traitera de la protection du consommateur par l'amélioration de la qualité et de la sécurité des aliments.

D. ACTIVITES SPECIFIQUES DE LA FAO DANS LE DOMAINE DU CONTROLE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

20. Le Comité a été informé des activités spécifiques menées par le Groupe FAO de la qualité des aliments et de la protection du consommateur, Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires, en coopération avec les gouvernements des pays membres, en vue de promouvoir la qualité et la sécurité des aliments tout au long de la chaîne alimentaire. Ces activités sont brièvement décrites dans la partie D du document CX/EXEC 92/39/3.

21. Le Comité a noté les nombreuses activités exécutées dans les domaines de la prévention, de la surveillance et du contrôle des mycotoxines en Afrique, Asie, Europe orientale et Amérique latine et Caraïbes. Il s'est félicité des efforts déployés en permanence par la FAO pour fournir aux pays en développement des laboratoires d'analyse des mycotoxines ainsi que des normes et du matériel de référence, et pour organiser des programmes régionaux d'assurance de la qualité des analyses pour certains contaminants alimentaires, y compris les mycotoxines.

22. Le Comité a noté avec satisfaction l'assistance technique accordée par la FAO aux pays membres en développement pour l'élaboration et le renforcement de systèmes intégrés de contrôle des aliments, l'établissement de programmes de surveillance des contaminants alimentaires et la mise en place de systèmes nationaux de contrôle et de certification de la qualité des importations/exportations alimentaires.

23. Le Comité s'est félicité des mesures prises par la FAO, dans le cadre de son Programme de coopération technique, pour apporter une aide aux gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes affectés par une épidémie de choléra dans leurs efforts de lutte contre cette maladie. Il a été informé que cette assistance, évaluée à plus de 2 millions de dollars des Etats-Unis, sera essentiellement consacrée à l'amélioration des pratiques de manutention à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, notamment en ce qui concerne les aliments vendus sur la voie publique, ainsi qu'à la promotion de programmes d'inspection et de contrôle de la qualité des importations/exportations, en vue de protéger les approvisionnements nationaux et de favoriser les échanges. En outre, le Comité a été informé de la collaboration de la FAO avec l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) pour la formation d'analystes de laboratoire provenant des pays touchés par le choléra, notamment pour la détection de *Vibrio cholerae* dans les produits alimentaires.

24. Au sujet des aliments vendus sur la voie publique, le Comité a noté avec intérêt les activités récentes et les projets réalisés ou qui le seront prochainement par la FAO en vue d'améliorer les pratiques de vente de produits alimentaires sur la voie publique dans plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Il a également noté le matériel éducatif de diverse nature préparé par la FAO sur cette question et l'usage qui en est fait pour améliorer la qualité et la sécurité des aliments vendus sur la voie publique dans différentes parties du monde.

25. Le Comité a été informé des différentes activités de formation exécutées récemment par la FAO dans différentes parties du monde ainsi que de la publication et de la distribution aux gouvernements et aux utilisateurs potentiels d'ouvrages et de matériel didactique. Il a été informé notamment de la parution d'un recueil

de 1600 pages sur les additifs alimentaires où sont réunies les normes d'identité et de pureté de tous les additifs alimentaires évalués par le JECFA de 1956 à 1991; un manuel sur l'inspection des importations alimentaires est également préparé.

E. RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'OMS

26. Le Groupe spécial mondial de la lutte contre le choléra, créé par le Directeur général de l'OMS en mars 1991, vient de publier un document intitulé "Principes directeurs de l'OMS pour la formulation de politiques nationales de lutte contre le choléra" qui comprend, entre autres, deux chapitres sur les aliments et le commerce international des denrées alimentaires. Un extrait de ces deux chapitres est paru en juillet 1992 sous couvert d'une note verbale adressée à tous les Etats Membres de l'OMS. Le Groupe spécial vient également de publier une brochure intitulée "Le choléra, ce que vous devez savoir", qui vient en complément à la brochure intitulée "Guide de la sécurité alimentaire à l'usage des voyageurs" publiée en 1991.

27. En 1992, l'OMS a publié un ouvrage intitulé "Evaluation des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques : guide pour identifier les dangers et évaluer les risques dans le contexte de la production et du stockage des produits alimentaires", qui met l'accent sur l'application du système HACCP aux produits alimentaires préparés à la maison, dans les industries artisanales et par les vendeurs ambulants. A l'intention des services d'hygiène des aliments et de santé publique, l'OMS vient de publier un document provisoire intitulé "Critères essentiels de sécurité pour les aliments vendus sur la voie publique", qui donne des conseils sur la sécurité de ces aliments. Ce document peut être utilisé également pour des programmes de formation et d'enseignement à l'intention des inspecteurs des services d'hygiène, des vendeurs ambulants et des consommateurs. Il peut être utilisé aussi pour mettre au point des codes d'usages pour les aliments vendus sur la voie publique en tenant compte des aliments et des usages traditionnels et des conditions socio-économiques existantes.

28. Parmi les encéphalopathies spongiformes transmissibles figure l'encéphalopathie spongiforme bovine (BSE) qui a été décrite pour la première fois en 1986 au Royaume-Uni, et dont des cas se sont ultérieurement produits dans plusieurs autres pays. Comme il existe au moins un risque hypothétique de transmission de l'agent de la BSE par des produits alimentaires ainsi que par des produits médicaux et autres d'origine bovine, l'OMS a organisé (novembre 1991) une consultation chargée de formuler des recommandations à l'intention des responsables de la santé publique et des autorités de réglementation des produits alimentaires. La consultation a recommandé un certain nombre de mesures qui, convenablement appliquées, assureraient une protection suffisante pour la santé de l'homme, y compris celle des nourrissons, des enfants, des personnes âgées et des personnes immunodéficientes, etc., ainsi que pour la santé des animaux. Un rapport succinct est paru en anglais (volume 70(2)) et en français (volume 70(5)) dans le Bulletin de l'OMS.

29. En mai 1992, l'OMS a réuni un groupe d'experts chargé de procéder à l'évaluation la plus complète à ce jour des informations publiées et non publiées sur l'irradiation des denrées alimentaires. Le groupe d'experts a réaffirmé la salubrité et l'adéquation nutritionnelle des aliments irradiés dans le cadre de bonnes pratiques de fabrication. Le rapport complet de cette réunion sera publié prochainement.

30. L'OMS, par l'intermédiaire de ses six bureaux régionaux, coopère avec ses Etats Membres pour diverses activités portant sur la sécurité des aliments. En réponse à une demande du représentant de la Région du Pacifique Sud-Ouest, le Secrétariat de l'OMS a fait rapport sur plusieurs activités régionales et nationales visant à renforcer la capacité des Etats insulaires du Pacifique en matière de sécurité des aliments. Il convient, en particulier, de mentionner l'élaboration en Papouasie-Nouvelle-Guinée d'un manuel sur l'inspection des importations alimentaires et d'un recueil de méthodes rapides d'analyse établi par la Nouvelle-Zélande, qui pourraient être d'intérêt mondial. Lors du cours sur la sécurité des aliments, organisé par l'OMS et DANIDA pour les îles du Pacifique à Suva (Fidji), en novembre 1990, ces pays ont été encouragés à utiliser les recommandations du Codex pour l'élaboration de leurs lois et réglementations.

RAPPORT SUR LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES D'URUGUAY RELATIVES AUX MESURES ET OBSTACLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)

31. Le Secrétariat a présenté le document CX/EXEC 92/39/4, qui contient un rapport succinct sur l'état d'avancement des négociations d'Uruguay concernant les mesures et obstacles sanitaires et phytosanitaires, ainsi que le texte intégral de la section pertinente du Projet d'Acte final des négociations. Le Comité exécutif a noté que celles-ci n'avaient pas progressé de façon sensible depuis sa dernière session; il a néanmoins continué d'appuyer les objectifs de l'accord sanitaire et phytosanitaire.

32. Au cours de la discussion de ce point de l'ordre du jour, le Comité exécutif a été informé que le Projet d'Acte final des négociations multilatérales d'Uruguay comportait également le texte révisé de l'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce (établi dans le cadre des négociations de Tokyo et connu sous le nom de "Code de la normalisation" du GATT. Si les négociations d'Uruguay aboutissent, l'accord révisé sur les obstacles techniques au commerce deviendra également contraignant pour les parties contractantes. Cet accord couvre tous les domaines visés par les normes Codex qui ne sont pas inclus dans la décision sanitaire et phytosanitaire, tels que l'étiquetage qui protège le consommateur contre les fraudes et les mentions trompeuses, ainsi que les aspects relatifs à la qualité. Le Comité exécutif est convenu que ces deux aspects des négociations d'Uruguay devraient faire l'objet de discussions à sa prochaine session et que, dans l'intervalle, des exemplaires de ces deux documents seraient distribués aux services centraux de liaison avec le Codex, pour étude.

RAPPORT SUR LE SUIVI DE LA CONFERENCE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES, LES SUBSTANCES CHIMIQUES DANS LES ALIMENTS ET LE COMMERCE DES DENREES ALIMENTAIRES ET DE LA DIX-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 5 de l'ordre du jour)

33. Le Secrétariat a présenté le document CX/EXEC 92/39/5, qui résume les mesures visant à mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, tenue en mars 1991, ainsi que les décisions prises par la Commission du Codex Alimentarius à sa dix-neuvième session.

34. Le Comité exécutif s'est félicité des mesures de suivi décrites dans ce rapport, mais il s'est aussi inquiété de la situation financière de la FAO et de l'OMS, qui risque de retarder la mise en oeuvre de ces mesures.

Propositions visant à amender le Règlement intérieur de la Commission (Point 5a de l'ordre du jour)

a. Adhésion à la Commission du Codex Alimentarius des organisations d'intégration économique régionale admises à la qualité de membres de la FAO

35. M.R. Stein (FAO) a présenté le document CX/EXEC 92/39/6. Il a rappelé qu'il avait été rédigé à la suite des changements apportés à l'Acte constitutif de la FAO en vue de permettre aux organisations d'intégration économique régionale d'accéder à la qualité de membre de la FAO. Il a également rappelé que cette accession à la qualité de membre était assujettie à plusieurs conditions ayant pour but de préserver les droits des pays membres, tout en reconnaissant que ces derniers avaient délégué à l'organisation régionale certains aspects de leurs compétences nationales.

36. Le Représentant de l'Europe s'est félicité de l'initiative du Secrétariat à cet égard et a déclaré que la Communauté européenne prenait les mesures nécessaires, dans le cadre de ses procédures, pour informer le Directeur général de la FAO de sa volonté d'adhérer à la Commission du Codex Alimentarius. Il a également déclaré que le partage des compétences entre la Communauté et ses Etats Membres était régi par les règlements intérieurs de la Communauté et que des directives précises avaient été établies à cet égard.

37. Le Comité exécutif a souligné que les changements à apporter aux Statuts et au Règlement intérieur pour autoriser l'adhésion à la Commission des organisations d'intégration économique régionale devraient être équitables pour les membres de

la Commission ne faisant pas partie de telles organisations, notamment les pays en développement, et que tout changement proposé devrait faire l'objet d'un examen attentif. Il a demandé au Secrétariat de rédiger un document de travail détaillé à l'intention de la prochaine session du Comité du Codex sur les Principes généraux.

38. Le Comité exécutif a noté qu'après leur examen par le Comité sur les Principes généraux, les projets d'amendements au Règlement intérieur pourraient être approuvés par la Commission à sa vingtième session. Il a également noté que les décisions concernant les amendements ou les dispositions supplémentaires devraient être prises à la majorité des deux tiers et que le nombre de pays participant au vote (quorum) devrait correspondre à la majorité des pays membres de la Commission. En outre, tout amendement ou ajout au Règlement intérieur n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, conformément aux procédures de travail de ces deux organisations, ainsi que par le Conseil et la Conférence de la FAO et par l'Assemblée mondiale de la santé de l'OMS.

b. Propositions visant à amender la Procédure d'élaboration des normes Codex et des textes qui s'y rapportent

39. M. R. Stein (FAO) a présenté le document CX/EXEC 92/39/7, en rappelant que celui-ci avait été préparé à la demande de la dix-neuvième session de la Commission, à la suite des recommandations formulées par la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires. Le document passe en revue plusieurs propositions avancées par la Conférence et par la Commission, notamment la possibilité de voter par correspondance au sujet des projets de normes et, pour le Comité exécutif, de porter à l'étape 5 les avant-projets de normes. Le Comité exécutif a noté que la Commission avait déjà décidé d'amender la procédure, afin de pouvoir, par un vote à la majorité des deux tiers, faire passer un texte de l'étape 5 à l'étape 8.

40. Le Comité exécutif est convenu que le vote par correspondance n'était pas toujours satisfaisant dans le cas d'un organisme international intergouvernemental comme la Commission, qui privilégie le caractère direct des débats et des accords, et il a rejeté la proposition. Il a cependant estimé qu'en sa qualité d'organe élu représentatif de l'ensemble des pays membres de la Commission par le biais des représentants régionaux, il était parfaitement autorisé à porter les normes à l'étape 5, sous réserve de confirmation par la Commission.

41. Le Comité exécutif a souligné qu'il importait d'accélérer la procédure d'élaboration des normes et autres recommandations, compte tenu notamment des tâches qui attendra la Commission à l'issue des négociations d'Uruguay. Il a, en outre, déclaré que le procédure d'élaboration des normes et autres recommandations devrait être aussi efficace et économique que possible, étant donné les coûts qui incombent non seulement au Programme mixte mais aussi aux gouvernements des Etats Membres. Il a demandé que le Comité du Codex sur les Principes généraux trouve le moyen d'améliorer la procédure d'élaboration des textes du Codex, afin de répondre à ces exigences. Il a prié le Secrétariat de rédiger, à l'intention du Comité sur les Principes généraux, un document invitant à formuler des propositions concernant la mise au point d'une procédure accélérée.

c. Structure du Comité exécutif et fonctions des Représentants régionaux

42. Le Secrétariat a présenté le document CX/EXEC 92/39/8, établi en réponse à une demande formulée par la Commission à sa dernière session. Le Comité exécutif a noté que l'examen de cette question avait été recommandé par la Conférence sur les normes alimentaires et approuvé par la Commission. Tout en estimant à sa dernière session que la question n'avait pas un caractère hautement prioritaire, le Comité exécutif avait néanmoins demandé qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de sa présente session, ainsi que du Comité du Codex sur les Principes généraux.

43. Le document contient trois propositions concernant la composition du Comité exécutif, à savoir a) admettre les coordonnateurs régionaux à la qualité de membres du Comité exécutif ayant droit de vote; b) cumuler les fonctions des coordonnateurs régionaux avec celles des représentants régionaux; c) attribuer aux représentants régionaux les fonctions des coordonnateurs régionaux.

44. Le Comité exécutif a recommandé que sa composition ne soit pas modifiée, car elle est adaptée au besoins de la Commission et des pays membres. Il a fait observer que, dans sa structure actuelle, il s'acquittait efficacement des tâches de la Commission entre deux sessions. Il a cependant recommandé que l'on définisse avec précision les fonctions des représentants régionaux et des coordonnateurs régionaux et il a prié le Secrétariat à préparer à cette fin une proposition, qui sera soumise à l'examen du Comité sur les Principes généraux à sa prochaine session. Il a en outre recommandé que l'on envisage d'amender l'Article II.4 (d), de façon à permettre une plus grande souplesse au cas où les coordonnateurs ne seraient pas en mesure d'assumer la présidence de leur Comité régional de coordination. L'une des solutions suggérées consiste à désigner un pays, et non une personne, au poste de coordonnateur régional. Il a également été proposé de fixer uniformément à quatre ans le mandat des membres du bureau élus par la Commission.

45. Par ailleurs, on fait observer que le Règlement intérieur n'était pas clair en ce qui concerne les mesures à prendre au cas où un vice-président ne serait pas en mesure, pour une raison quelconque, d'assumer ses fonctions. Le Comité exécutif a estimé que les membres du bureau devaient bénéficier d'un soutien suivi du gouvernement pour garantir la crédibilité de la Commission du Codex Alimentarius en tant qu'organisme intergouvernemental.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL A MOYEN TERME POUR 1993-1998 (Point 6 de l'ordre du jour)

46. Le Secrétariat a présenté le document CX/EXEC 92/39/9, qui contient une proposition tendant à instituer un programme de travail à moyen terme d'une durée de cinq ans, à soumettre à l'examen de la Commission à sa prochaine session. Le but est d'améliorer l'efficacité de la Commission face aux besoins des Etats Membres et de donner des directives claires aux organes subsidiaires concernant les priorités et les objectifs de la Commission.

47. Le Comité exécutif a félicité le Secrétariat de cette initiative. Il a *donné pour instructions* au Secrétariat de communiquer le présent document, avec quelques modifications, aux gouvernements des Etats Membres pour qu'ils puissent le commenter et formuler des propositions à inclure dans les objectifs à moyen terme. Il a invité les comités du Codex à confirmer l'information contenue dans le projet de programme de travail détaillé et à actualiser cette information en l'inscrivant en permanence à leur ordre du jour. Il a également *recommandé* de soumettre à l'examen de la Commission du Codex Alimentarius, à sa prochaine session, le projet de plan à moyen terme revu en fonction de ce qui précède.

CONTROLE DE L'EFFICACITE DU CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES ET DE SON APPLICATION (Point 7 de l'ordre du jour)

48. Le Secrétariat a présenté le document CX/EXEC 92/39/10 et Add.1. Cette question été inscrite à l'ordre du jour pour répondre à une demande formulée par le Comité exécutif à sa trente-septième session. Le document contient une analyse générale des réponses adressées par les gouvernements au sujet du Code de déontologie, ainsi que les déclarations de certaines délégations lors des récentes réunions des comités régionaux de coordination du Codex (Annexe 1 et CX/EXEC 92/39/10 Add.1). Dans la seconde partie, le Comité exécutif est invité à examiner la façon dont le Code de déontologie pourrait être renforcé. Deux propositions ont été formulées :

- insérer une clause *d'information et de consentement préalables*, semblable à celle qui figure dans le Code de conduite FAO pour les pesticides, de manière à protéger les pays en développement contre l'écoulement sur le marché intérieur de produits alimentaires de qualité inférieure;
- élargir l'application du Code de manière qu'il puisse être adopté par les producteurs et exportateurs commerciaux privés.

49. Le Comité exécutif *s'est déclaré opposé* à l'incorporation d'une clause d'information et de consentement préalables dans le Code de déontologie. A son avis, une telle clause ne convient pas au commerce des produits alimentaires. Le Comité exécutif a estimé que les aliments présentant un risque pour la santé du consommateur ne devraient pas être vendus dans le commerce, avec ou sans le consentement du pays importateur. Il a également noté le problème posé par la

définition ou l'identification des produits de qualité inférieure. Le Comité exécutif a *déclaré* que, pour empêcher l'écoulement sur le marché de produits de qualité inférieure ou ne répondant pas aux normes Codex, la meilleure solution était la mise en place d'une infrastructure nationale efficace de contrôle des denrées alimentaires.

50. Le Comité exécutif a *accueilli favorablement* l'idée que le Code devrait être plus facilement mis à la disposition de l'industrie et du commerce des denrées alimentaires; il a encouragé son utilisation dans ces secteurs. Il n'a cependant pas jugé nécessaire d'amender le Code pour que des sociétés privées puissent le signer ou y souscrire.

51. Le Comité exécutif a également noté que le Code avait fait récemment l'objet d'une nouvelle publication sous forme de brochure, ce qui en permettra une distribution plus large aux parties intéressées.

PROJET DE CODE ISO/CEI SUR LES BONNES PRATIQUES DE NORMALISATION (Point 8 de l'ordre du jour)

52. Le Secrétariat a indiqué que l'Organisation internationale de Normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) avaient décidé de rallier un consensus international en vue de l'élaboration d'un Code de bonne pratique pour la normalisation. Le Secrétariat du Codex a été informé que l'ISO et la CEI ont pris cet engagement compte tenu de l'évolution des actuelles négociations du GATT et du fait que, d'une façon plus générale, la communauté mondiale a besoin de coordonner, à l'échelle nationale, régionale et internationale, les activités normatives entreprises sur une base volontaire. Quand l'accord sera fait sur le texte du Code, les organisations pourront notifier leur adhésion au Code ainsi qu'aux principes qui y sont énoncés. Le Comité était saisi du projet de Code dans le document CX/EXEC 92/39/11.

53. Le Conseiller juridique de la FAO pour la Commission a fait savoir que ce projet de Code soulève deux problèmes juridiques. En premier lieu, même si la Commission met tout en oeuvre pour obtenir un consensus, son Règlement intérieur établit que toutes les questions à l'examen de la Commission doivent faire l'objet d'une décision sanctionnée par un vote majoritaire. Deuxièmement, la Commission, en sa qualité d'organe subsidiaire de la FAO et de l'OMS, n'a pas l'autorité juridique voulue pour déclarer officiellement son adhésion au Code envisagé. Le Conseiller juridique de l'OMS a fait valoir que ce projet de Code constitue un instrument approprié pour les organisations privées et non gouvernementales; toutefois, il ne convient pas à des organisations intergouvernementales qui possèdent leurs propres procédures, établies en consultation avec leurs Etats Membres, ainsi que leurs propres usages. Le Comité exécutif a noté l'opinion exprimée par les Conseillers juridiques. Il a également noté que les objectifs de ce projet de Code, tels qu'ils sont exposés à l'Article 2, sont parfaitement compatibles avec ceux de la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité a *décidé* qu'aucune décision sur ce point ne devait être prise.

54. A propos de la question plus large des rapports entre le Codex et l'ISO, le Comité exécutif a *souligné* que la Commission du Codex Alimentarius constitue l'organe international responsable des normes alimentaires à l'échelle mondiale et que ce serait une erreur de fragmenter l'élaboration de normes dans le domaine alimentaire entre différents organismes de normalisation. En outre, il a pris note de l'accord qui existe entre le Codex Alimentarius et l'ISO en matière de normalisation alimentaire. Il a *prié* le Secrétariat de transmettre ces conclusions à l'ISO.

QUESTIONS RESULTANT DES COMITES DU CODEX (Point 9 de l'ordre du jour)

55. Le Comité exécutif était saisi des documents CX/EXEC 92/39/12 et CX/EXEC 92/39/12 - Add. 1, où sont exposées les questions renvoyées pour l'examen devant le Comité exécutif par les comités du Codex qui se sont réunis depuis la session précédente de la Commission.

a) Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

Incidences, pour le Comité du Codex sur les Résidus de Médicaments vétérinaires dans les Aliments, du vote par lequel la Commission du Codex Alimentarius s'est prononcée contre l'adoption, à l'étape 8, des recommandations du JECFA sur les hormones de croissance du bétail

56. Le Comité exécutif a noté que la sixième session du Comité avait été saisi d'un document (CX/RVDF 91/2-Add.1) préparé par les Etats-Unis à ce sujet. Ce document contenait la proposition suivante: "La Commission devrait examiner les modalités selon lesquelles ont été évalués les projets de normes recommandés par un comité du Codex sur la base d'une évaluation scientifique approfondie du JECFA. A moins qu'une délégation ne produise de nouvelles informations scientifiques qui remettent en question la validité du projet de norme, qui devrait alors être renvoyé devant le Comité, la Commission est tenue d'adopter la norme". Sans prendre position sur le document, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments a demandé au Comité exécutif de déterminer s'il convenait de saisir à nouveau de la question le Comité du Codex sur les Principes généraux ou la Commission elle-même (ALINORM 93/31, paragraphes 13-16).

57. Le Comité exécutif a noté l'opinion exprimée par plusieurs de ses membres, à savoir que toutes les recommandations Codex devraient avoir un fondement scientifique, même s'ils reconnaissent que d'autres facteurs peuvent influencer sur la prise de décision. On a estimé que le Projet de décision sanitaire et phytosanitaire des négociations d'Uruguay (GATT), qui repose sur les principes de l'évaluation des risques, de l'équivalence et de la transparence, constituait une base particulièrement appropriée pour les déterminations scientifiques.

58. Après délibération, le Comité exécutif a *recommandé* que le Comité du Codex sur les Principes généraux examine la proposition à sa prochaine session, mais il n'a pas pris position à ce sujet.

b) Comité du Codex sur l'Hygiène alimentaire

59. Choléra. Le Comité du Codex sur l'Hygiène alimentaire est convenu qu'il y aurait lieu que le Codex donne des conseils aux pays membres sur les mesures qui pourraient être prises, tant par les exportateurs que par les importateurs, en cas de poussée épidémique d'une maladie d'origine alimentaire ou de contamination des aliments sur une grande échelle, quelle qu'en soit l'origine - environnementale ou industrielle - en particulier afin d'éviter des restrictions injustifiées touchant le commerce international. A la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, le Secrétariat a été prié de rédiger un document qui pourrait être examiné tout d'abord par le Comité exécutif, en vue d'une élaboration ultérieure par un ou plusieurs comités compétents du Codex.

60. Le Secrétariat a noté que, pour des raisons tenant en partie à des difficultés de financement et au manque de temps, ce document n'avait pas été rédigé. La mise au point finale et la publication des principes directeurs de l'OMS pour la formulation de politiques nationales de lutte contre le choléra ont également été différées. Le Secrétariat a exprimé l'espoir de pouvoir disposer d'un document pour la prochaine session du Comité du Codex sur l'étiquetage des données alimentaires, en mars 1993.

61. Le représentant de la FAO a noté l'ampleur du travail entrepris par l'Organisation afin d'empêcher la propagation et la transmission du choléra, notamment par le biais des aliments vendus sur la voie publique. Il a aussi noté qu'après de graves perturbations de échanges de denrées alimentaires, la mise en place de mesures convenables d'inspection et de contrôle avait contribué à minimiser les problèmes ultérieurs.

62. Le Comité exécutif a accueilli avec satisfaction la publication du document directif de l'OMS, dont des exemplaires ont été mis à la disposition de ses membres. Il s'est également félicité de la proposition du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, selon laquelle il conviendrait d'élaborer des directives concernant les actions à entreprendre en cas d'urgence, mais il a recommandé que ces directives soient élaborées par le Comité du Codex sur les systèmes

d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, sur la base des informations techniques fournies par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

c) Comité régional de coordination du Codex pour l'Asie

63. Le Coordonnateur pour l'Asie (Dr. Dato Azizan Ghazali) a brièvement exposé au Comité exécutif les résultats de la huitième session du Comité de coordination pour l'Asie, qui s'est tenue à Kaala Lumpur, du 27 au 31 janvier 1992. Elle a évoqué plus particulièrement les points ci-après:

i) Aliments vendus sur la voie publique

64. Le Comité exécutif a été informé que le Comité régional de coordination du Codex pour l'Asie avait examiné, à sa huitième session, trois documents sur la question des aliments vendus sur la voie publique : le projet de code préparé antérieurement par l'Indonésie pour la septième session de ce Comité (joint au rapport de cette session), un projet de Code d'usages pour la vente ambulante de denrées alimentaires préparé par la Malaisie (distribué avant la réunion), ainsi qu'un projet de document OMS intitulé "Prescriptions essentielles de sécurité pour les aliments vendus sur la voie publique" (présenté au cours de la huitième session). Le projet de Code d'usages pour la vente ambulante des aliments a été examiné de manière approfondie par le deuxième atelier FAO sur la vente de denrées alimentaires sur la voie publique, tenu avant la session du Comité de Coordination. Ce dernier a décidé que le texte présenté par la Malaisie constituerait la base de ses travaux futurs. Le document de l'OMS a depuis été publié pour la cote (WHO/HPP/FOS/92.3) et distribué pour observations. Considérant l'expérience considérable acquise par la FAO et l'OMS dans le domaine de la vente de denrées alimentaires sur la voie publique, le Secrétariat du Codex a envisagé la possibilité d'établir un document conjoint FAO/OMS réunissant des éléments des deux projets, et de le soumettre au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire à sa prochaine session.

65. Le Secrétariat a été invité à faire connaître au Comité exécutif les mesures prises par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire à sa dernière session au sujet du précédent projet de Code d'usages pour la vente des denrées alimentaires sur la voie publique préparé par le Comité régional de coordination du Codex pour l'Asie à sa septième session. Le Comité exécutif a été informé qu'à la demande de l'OMS, le Secrétariat du Codex avait retiré ce projet et qu'aucun autre texte n'avait été soumis au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. Le Secrétaire de la Commission a déploré cette décision; il a fait valoir que toute demande invitant l'un quelconque des comités de la Commission à prendre une décision devait être transmise conformément aux instructions, quel que soit l'avis de la FAO ou de l'OMS, et que, si l'une ou l'autre des organisations avait des observations à formuler au sujet de leur contenu, elles devaient être communiquées séparément. Le Comité a été informé que des mesures avaient été prises pour que cela ne se reproduise pas.

66. A la suite d'un long débat sur cette question, le Comité exécutif a demandé que ces deux documents soient soumis au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire pour examen. Il a souligné que les travaux consacrés à la vente d'aliments sur la voie publique, qui ont débuté en 1984 à la quatrième session du Comité régional de coordination du Codex pour l'Asie, devaient être menés à bien dans les meilleurs délais grâce à la mise au point de codes régionaux visant à garantir la qualité et la sécurité des aliments vendus sur la voie publique; ces documents devront être suffisamment souples pour pouvoir être adaptés aux conditions nationales et locales dans les régions. Le Comité a en outre recommandé que la FAO et l'OMS collaborent étroitement sur ce point important, de manière à assurer une utilisation optimale des ressources disponibles et éviter tout chevauchement des activités.

ii) Etiquetage des denrées alimentaires selon les prescriptions religieuses

67. Le Comité exécutif a été informé que la question avait déjà été étudiée à la deuxième session du Comité régional de coordination du Codex pour l'Asie (Manille, 1979) et par le Comité exécutif, à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions (1987 et 1988). Vu l'élaboration d'avis appropriés en la matière par la Ligue du Monde musulman et l'OMS, le Comité exécutif a estimé qu'à ce stade aucun avis supplémentaire de la Commission ne s'imposait.

68. Le Comité exécutif a également été informé par le Coordonnateur régional pour l'Asie qu'un cinquième de la population mondiale était de religion islamique, et qu'en raison de l'ampleur du commerce international de viande "halal" et de produits apparentés, les divergences d'interprétation concernant les prescriptions religieuses pourraient susciter des obstacles techniques aux échanges commerciaux. Outre la protection du consommateur, il importe aussi de protéger le producteur et l'exportateur scrupuleux contre toute interprétation abusive de ces prescriptions. Le Codex Alimentarius ne comporte jusqu'ici aucune disposition satisfaisante garantissant la véracité des certificats ou des étiquettes attestant la conformité des viandes et d'autres produits aux prescriptions religieuses.

69. Etant donné le caractère spécialisé du commerce de viande "halal" et de produits apparentés et la nécessité de protéger à la fois le producteur/exportateur et le consommateur, le Comité exécutif a renvoyé la question pour examen au Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, pour qu'il présente une proposition de travail à la prochaine session de la Commission.

d) Comité du Codex sur les Additifs alimentaires et les Contaminants

i) Plan d'échantillonnage pour les aflatoxines

70. Le Comité exécutif a été informé que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants s'était déclaré favorable à la convocation d'une consultation d'experts sur les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines; toutefois, des fonds doivent encore être dégagés pour que cette consultation puisse être réunie.

71. Le Comité exécutif a pris note de l'état d'avancement des travaux sur les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines; il a toutefois déploré que les travaux du Codex sur les aflatoxines ne soient pas encore terminés. Le Comité exécutif a demandé que la FAO et l'OMS s'efforcent d'obtenir les fonds nécessaires à la convocation, dans les meilleurs délais, de la consultation d'experts proposée. Cette question sera examinée aux prochaines sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

ii) Révision du mandat

72. Le Comité exécutif a été informé de l'amendement proposé au paragraphe a) du mandat du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, tel qu'il figure dans le Manuel de procédure. Il a donné son agrément à la proposition et recommandé de la soumettre à l'approbation de la Commission.

iii) Avant-Projet de Principes généraux du Codex pour les contaminants

Recommandations du Codex concernant les mesures prises à la source

73. Le Comité exécutif a été informé de la proposition du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants tendant à s'occuper davantage des mesures technologiques prises à la source pour prévenir ou réduire la contamination. Il a, en outre, été informé par le Secrétariat que la Commission risquait parfois de dépasser le cadre de son mandat en formulant les recommandations proposées. Il a toutefois été reconnu que la Commission pouvait prendre des dispositions afin de réduire les niveaux de certains contaminants à la source, mais que toutes les recommandations du Codex devaient avoir directement trait à des questions concernant les denrées alimentaires.

74. Le Comité exécutif a recommandé que, parmi les mesures prises à la source pour lutter contre la contamination, on envisage d'incorporer des recommandations à ce sujet dans les Codes d'usages en matière d'hygiène. Le Comité exécutif a vivement exhorté le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants à concentrer ses efforts sur l'élaboration de limites maximales applicables à la contamination des aliments faisant l'objet d'échanges internationaux, en accordant la priorité aux contaminants qui posent le plus de problèmes dans le commerce et pour lesquels il est possible de démontrer la nécessité de telles limites en vue de protéger le consommateur.

ii) Toxines naturellement présentes dans l'alimentation

75. Le Comité exécutif a exprimé son inquiétude devant le risque qu'en fixant des teneurs indicatives ou d'autres limites applicables à un grand nombre de toxines naturellement présentes dans les aliments, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants encourage sans le vouloir les pays à créer inutilement des obstacles techniques au commerce, par exemple en instituant des procédures coûteuses d'analyse et de certification. Le Comité exécutif a *recommandé* que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants prenne cet aspect en considération et qu'il établisse des limites uniquement lorsqu'il existe un réel danger pour la santé.

Collaboration avec le PNUE et d'autres organisations internationales

76. Le Comité exécutif a été informé des diverses relations de travail en cours avec la FAO, l'OMS et le PNUE ainsi que de la coordination et de la collaboration extrêmement étroites entre ces divers organismes sur de plusieurs questions, notamment les substances chimiques et les autres contaminants de l'environnement. Il a été également informé que le PNUE avait été invité à participer à toutes les réunions du Codex, bien que sa présence soit rarement notée. Il a donc *demandé* au Secrétariat de correspondre avec le PNUE, en exprimant le souhait que celui-ci participe plus étroitement aux travaux du Codex.

e) Comité régional de coordination du Codex pour l'Europe

Mandat du Comité

77. Madame Barbro Blomberg, Coordonnateur pour l'Europe, a brièvement exposé au Comité exécutif les résultats de la dix-huitième session du Comité de coordination pour l'Europe (Stockholm, 11-15 mai 1992). Elle a informé le Comité exécutif que le Comité régional de coordination avait proposé la suppression, dans son mandat, du paragraphe d) par lequel le Comité est autorisé à élaborer des normes régionales pour les produits faisant exclusivement ou presque l'objet d'échanges intrarégionaux. Le Coordonnateur a déclaré que cet amendement ne s'appliquait qu'au mandat du Comité de coordination pour l'Europe et non à celui des autres comités de coordination, car aucun des produits ayant une importance commerciale pour la région n'était vendu exclusivement ou presque en Europe.

78. Le Comité exécutif a noté que les mandats des Comités régionaux de coordination avait été récemment harmonisé et il a estimé qu'un tel amendement n'avait aucun caractère prioritaire. Il est *convenu* de renvoyer la question devant le Comité du Codex sur les Principes généraux.

f. Nouvelles activités proposées

79. Le Comité exécutif a approuvé la poursuite des avant-projets de normes et autres textes ci-après :

Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux

- Avant-Projet de norme pour les avocats
- Avant-Projet de norme pour le maïs nain
- Avant-Projet de norme pour les bananes
- Avant-Projet de norme pour les mangoustans

Comité de Coordination du Codex pour l'Asie

- Avant-Projet de norme pour les pousses de bambou
- Avant-Projet de norme pour les achards
- Avant-Projet de norme pour le chutney
- Avant-Projet de norme pour les beignets de poisson
- Avant-Projet de norme pour les anchois séchés

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire

- Révision du Code d'usages international recommandé - Principes généraux d'hygiène alimentaire

Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche

- Avant-Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour l'évaluation sensorielle des poissons et des produits de la pêche
- Avant-Projet d'amendement au Code d'usages pour le poisson frais
- Avant-Projet de Code d'usages pour le surimi.

80. Tout en approuvant les nouvelles activités proposées ci-dessus, le Comité exécutif a fait les observations suivantes :

Avocats : Le Comité sur les fruits et légumes frais tropicaux devrait examiner la norme CEE (ONU) pour les avocats afin de déterminer si elle doit être adoptée, ou non, comme norme Codex. Le cas échéant, le Comité devrait proposer des amendements à la norme CEE (ONU) pour faire en sorte qu'elle convienne à un usage international et l'adopter ultérieurement comme norme Codex.

Pousses de bambou, achards et chutney : Après l'élaboration d'un projet initial par le Comité de Coordination pour l'Asie, la mise au point des projets de normes devrait être confiée au Comité du Codex sur les fruits et légumes traités. Le Comité exécutif a appelé l'attention sur l'actuelle norme Codex pour le chutney de mangue (CODEX STAN 160-1987) qui devrait être amendée, au besoin, pour tenir compte des autres variétés de chutney.

Beignets de poisson, anchois séchés : Après l'élaboration d'un projet initial par le Comité de Coordination pour l'Asie, la mise au point des projets de normes devrait être confiée au Comité du Codex sur les poissons et les produits de la Pêche.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 10 de l'ordre du jour)

81. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 92/39/13 établi par le Secrétariat. Le Comité exécutif a approuvé l'ordre du jour proposé par le Secrétariat en y ajoutant les points suivants :

Rapport sur les méthodes d'évaluation des risques

Programme de travail à moyen terme pour 1993-1998

Rapport de la première session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.

AUTRES QUESTIONS (Point 11 de l'ordre du jour)

a) Statut des normes européennes préparées par le Comité européen de la Normalisation (CEN) par rapport aux normes Codex

82. On s'est demandé quelle était le statut des normes européennes préparées par le CEN par rapport aux normes Codex. On a indiqué que le CEN avait décidé d'entreprendre des travaux dans le domaine alimentaire en commençant par les méthodes d'analyse. Des propositions ont aussi été formulées pour l'établissement de normes et/ou de codes d'usages sur les fruits et légumes en conserve, ainsi qu'en matière d'hygiène. La Commission des Communautés européennes (CCE) a autorisé le CEN à élaborer des normes dans le cadre des directives communautaires dites de la "nouvelle méthode". Bien qu'aucune autorisation officielle n'ait été donnée dans le domaine des denrées alimentaires, la CCE a participé aux discussions des comités CEN sur la normalisation des denrées alimentaires et a déclaré qu'elle approuvait ces travaux.

83. Le Comité exécutif a manifesté quelque inquiétude au sujet de ces initiatives, qui risquent de créer un chevauchement des activités et des obstacles techniques au commerce. Compte tenu des engagements pris par la Communauté européenne à l'égard des travaux du Codex Alimentarius et de son adhésion possible à la Commission, et considérant également le statut international des normes Codex qui pourrait résulter des négociations d'Uruguay, le Secrétariat a été invité à se mettre en rapport avec la CCE sur cette question de façon à éclaircir la situation dans la mesure possible.

b) Statut des normes de la Communauté européenne par rapport aux normes Codex dans le commerce international

84. Le Représentant de l'Afrique a fait part des préoccupations exprimées dans les pays de sa Région selon lesquelles, dans le commerce avec la Communauté, ce sont les normes européennes qui sont appliquées de préférence aux normes Codex. Il a demandé que des informations lui soient communiquées au sujet du statut des normes Codex dans la Communauté européenne.

85. Le Comité exécutif a rappelé que, dans une lettre officielle adressée au Directeur général de la FAO et communiquée aux représentants de la CEE à la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, en mars 1991, la Communauté européenne faisait savoir qu'elle envisageait l'acceptation d'un nombre important de normes, LMR et autres recommandations Codex.

c) Liens entre, d'une part, les activités de la Commission du Codex Alimentarius, du JECFA et de la JMPR et, d'autre part, celles du Groupe de l'OCDE sur les produits chimiques dans l'environnement

86. La question des liens entre les activités de la Commission du Codex Alimentarius, du JECFA et de la JMPR et celles du Programme sur les produits chimiques mis en oeuvre par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) a été soulevée par le Représentant de la région de l'Amérique du Nord. Le Représentant de l'OMS a indiqué que trois réunions avaient été récemment tenues pour examiner le rôle des différentes organisations internationales dans l'expérimentation, l'évaluation et l'application des pesticides. Le rôle joué par la Commission du Codex Alimentarius dans l'harmonisation des normes internationales, de même que les travaux de l'OCDE et de IPCS (Programme international sur la sécurité des substances chimiques) ont été reconnus au cours de ces réunions. En outre, des recommandations visant à une meilleure coordination des travaux des organisations internationales ont été formulées.

87. Le Comité exécutif a invité les Secrétariats de la FAO et de l'OMS à préparer un document récapitulatif des activités principales de ces organisations dans les domaines où il existe un risque de chevauchement des activités. Ce document devrait être présenté à la Commission à sa prochaine session.

d) Liens entre, d'une part, le Codex et, d'autre part, la CEE (ONU) et l'OCDE en matière de normalisation des fruits et légumes frais

88. Répondant à une question posée par le Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, le Secrétariat a indiqué qu'une réunion entre les Secrétariats du Programme et de la CEE (ONU) avait eu lieu pour s'efforcer d'empêcher un chevauchement des activités dans ce domaine. Au cours de cette réunion, il a été décidé que tout devait être mis en oeuvre pour faire en sorte que les normes du Codex et de la CEE (ONU) ne diffèrent pas sur le plan technique et que, dans le cas où les deux groupes auraient entrepris la normalisation de produits similaires, ils s'efforceraient de s'entendre sur le contenu de leurs normes respectives avant leur publication définitive. On a fait valoir que l'OCDE ne prépare pas des normes en tant que telles, mais s'occupe de l'application des normes internationales élaborées par d'autres organisations. On a noté que le Programme OCDE pour l'application des normes internationales sur les fruits et légumes frais pourrait, si ses membres le souhaitaient étudier aussi le moyens de faire respecter les normes Codex pour les fruits et légumes frais tropicaux.

**PARTICIPATION A LA 39ème SESSION
DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

PRESIDENT: Prof. F.G. Winarno
Secretary of National Research Council
Food Technology Development Centre
P.O. Box 61, Bogor, Indonesia

VICE-PRESIDENTS:

Dr. Lester Crawford
Executive Vice-President - Scientific Affairs
National Food Processors Association
1401 New York Ave.
Washington, DC 20005, USA

Prof. Dr. Pakdee Pothisiri
Inspector-General
Office of Permanent Secretary
Ministry of Public Health
Bangkok, Thailand

Mr. John Race
Special Adviser
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep
0034 Oslo, Norway

**REPRESENTANT DE LA REGION
AFRIQUE:** M. Z. Kallal
Directeur de l'Institut de Nutrition
Bab Saadoun
Tunis, Tunisia

**REPRESENTANT DE LA REGION
ASIE:** Dr. Azizan Ghazali
Director of General Hospital
51 Jalan Bukit Tunku
50480 Kuala Lumpur, Malaysia

**REPRESENTANT DE LA REGION
EUROPE:** Mr. Pieter Ritsema
Deputy Director-General Rural Areas and Quality
Management
Director for the Environment Quality and
Nutrition
Ministry of Agriculture, Nature Management and
Fisheries
P.O. Box 20401, 2500EK The Hague, Netherlands

**Conseiller du représentant de
la région Europe:** Mrs. Antoinette van der Veen
Executive Officer for Codex Alimentarius
Ministry of Agriculture, Nature Management and
Fisheries
Department for Environment Quality and
Nutrition
P.O. Box 20401
2500EK The Hague, Netherlands

**REPRESENTANT DE LA REGION
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES:**

Mr. Alberto Marrero
Head, International Organizations Department
State Committee for Standardization
Egido 610 entre Gloria y Apodaca
La Habana 1, Cuba

**REPRESENTANT DE LA REGION
AMERIQUE DU NORD:**

Mr. Barry L. Smith
Codex Contact Point
Food Regulatory, International and Interagency
Affairs Division
Food Directorate, Health Protection Branch
Health and Welfare Canada
H.P.B. Building, Room 200
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, Canada K1A 0L2

**Conseillers du représentant de
la région Amérique du Nord:**

Mrs. Katharine Gourlie
Director, Consumer Products Branch
Consumer and Corporate Affairs Canada
Place du Portage, Phase I
50 Victoria Street
Hull, Quebec K1A 0C9, Canada

Dr. Alejandro Thiermann
U.S. Coordinator for Codex Alimentarius
Deputy Administrator for International Services
Animal and Plant Health Inspection Service
Room 324-E, Administration Building
US Department of Agriculture
14th and Independence Avenue, SW.
Washington, DC 20250, USA

**REPRESENTANT DE LA REGION
PACIFIQUE DU SUD-OUEST:**

Mr. Royce Elliot
Deputy Director-General
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 2526
Wellington, New Zealand

**Conseiller du représentant de
la région du Pacifique Sud-
Ouest:**

Mr. Gilbert Boyd
Manager (International Affairs)
MAF Regulatory Authority
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 2526
Wellington, New Zealand

Observateurs

**PRESIDENT DU COMITE DE
COORDINATION DU CODEX POUR
L'AFRIQUE:**

Professor Joseph A. Abalaka
Director General
Standards Organization of Nigeria
Phase 1, 9th Floor Fed Secretariat
Ikoyi, Lagos, Nigeria

Mr. Joseph Olabanji Bankole
Deputy Director
Federal Ministry of Health
Food and Drugs Administration and Control
P.M.B. 12525 Lagos, Nigeria

COORDONNATEUR POUR L'ASIE:

Dr. Azizan Ghazali
Director of General Hospital
51 Jalan Bukit Tunku
50480 Kuala Lumpur, Malaysia

COORDONNATEUR POUR L'EUROPE:

Mrs. Barbro Blomberg
Senior Officer
Legal Division
National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala, Sweden

**COORDONNATEUR POUR L'AMERIQUE
LATINE ET LES CARAIBES:**

Mr. Carlos A. Ferreira Guimaraes
Head of International Agencies Division
Ministerio das Relacoes Exteriores
Divisao de Organismos Internacionais
Anexo I - Sala 418
70.170 Brasilia, Brazil

**COORDONNATEUR POUR L'AMERIQUE
DU NORD ET LE PACIFIQUE SUD-
OUEST:**

Mr. Digby Gascoine
Director, Food Inspection Division
Australian Quarantine and Inspection Service
Edmund Barton Building
Barton, A.C.T., Australia

SECRETARIAT:

**Secrétaire de la Commission du
Codex Alimentarius**

Mr. R.J. Dawson
Chief
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

**Secrétaires de session
conjoints**

Dr. A.W. Randell
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

Dr. Ezzeddine Boutrif
Senior Officer
Food Quality and Consumer Protection Group
Food Policy and Nutrition Division
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

Dr. F. Käferstein
Chief
Food Safety Unit
Division of Health Protection and Promotion
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

CONSEILLERS LEGAL:

Mr. Richard M. Stein
Chief, General Legal Affairs Service
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

Dr. S. Shubber
Senior Legal Officer
Office of the Legal Counsel
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

OMS

Dr. J. Rochon
Director
Division of Health Protection and Promotion
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

Mr. J.-F. Blondiaux
Budget Unit
Division of Budget and Finance
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. J.L. Herrman
Scientist
International Programme on Chemical Safety
Division of Environmental Health
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. G. Moy
Food Safety Unit
Division of Health Protection and Promotion
WHO, Geneva, Switzerland

Mr. F. Quevedo
Food Safety Unit
Division of Health Protection and Promotion
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland